

## SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

**Présents** Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Laurence FRAS, Jean-Jacques DERAINE, Alain LEBAS, Arnaud DOLLEY, Michel HODIERNE, Marie HUYGHE-BOULET, Marc PRIOULT, Corine BISSON, Danine LASTELLE, Cendrine TANQUERAY, Dominique BOUGLE

**Absent :**

**Absent excusé :** Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL

**Pouvoir :** Odile CHAZEL donne son pouvoir à Marie HUYGHE-BOULET

Secrétaire de séance : Corine BISSON

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2013 établi par le Trésorier.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 qui présente un excédent de 227 822.67 €, la section d'investissement présente un déficit de 134 441.29 €, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2014 la somme de 202 273 € à la section d'investissement à l'article 1068 et 25 549.67€ en report de la section de fonctionnement, à l'article 002.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2013 établi par le Trésorier.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 qui présente un excédent de 38 162.23 €, la section d'investissement présente un excédent de 390.23 €, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2014 la somme de 15 128.14 € à la section d'investissement à l'article 1068 et 23 034.09€ en report de la section de fonctionnement, à l'article 002.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2013 établi par le Trésorier.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013, le compte administratif de l'exercice est nul puisque le budget lotissement a été clôturé par décision du conseil municipal en date du 22 octobre 2013 et l'excédent affecté au budget communal

### AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la redevance d'assainissement à compter du 1.07.2014. Le m<sup>3</sup> d'eau qui était de 1.33 € HT pour la part assainissement en 2013 et la prime fixe semestrielle qui était de 15.91 € HT ces montants seront identiques pour 2014.

### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Le conseil municipal a voté les taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.55%

- Taxe foncière Bâti : 12.41%
- Taxe foncière non bâti : 12.43%
- CFE : 9.95%

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces taxes pour l'année 2014

### **Indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

	<b>Taux</b>	<b>Montant brut</b>
<i>Maire</i>	31% de l'indice brut 1015	1 178.46 €
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	8.25 % de l'indice brut 1015	313.62 €
<i>2<sup>e</sup> adjoint</i>	8.25 % de l'indice brut 1015	313.62 €
<i>3<sup>e</sup> adjoint</i>	8.25 % de l'indice brut 1015	313.62 €
<i>4<sup>e</sup> adjoint</i>	8.25 % de l'indice brut 1015	313.62 €

### **Versement des indemnités au Receveur municipal**

En raison du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi à Monsieur le Receveur municipal de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi que l'indemnité de confection du budget.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de verser cette indemnité au receveur municipal qui est actuellement M. Rossi.

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle liste de membres de la commission communale des impôts directs qui représenteront équitablement chacune des quatre taxes locales et dont un titulaire et un suppléant seront domiciliés hors commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à dresser une liste comprenant douze propositions de commissaires titulaires et douze propositions de commissaires suppléants afin que l'administration fiscale puisse désigner parmi cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui constitueront la commission communale des impôts directs.

Titulaires : Faucampré Patrick, Globisch Michel, Benoist Michel, Picard Jocelyn, Deraine Jean-Jacques, Fras Pierre, Cauvet Gérard, Castel Jean, Sebire Bernard, Lastelle Daniel, Vandon Daniel, Sorin Jean-Jacques.

Suppléants : Foissier Christian, Fossey Patrick, Prioult Marc, Vandorne Henri, Bunel Jean-Claude, Prevel Claude, Lecalvez Annie, Lastelle Danine, Hodiernne Michel, Cussy Michel, Creusson Philippe.

## **EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de réfection de la rue de des Coutures et de la Rue de l'Eglise, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 30 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par LE CREDIT AGRICOLE, et après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt de 30 000€ à échéances constantes sur une durée de 3 ans, remboursement trimestriels au taux de 1.99%, soit une échéance de 2 581.58€ (Coût du crédit 978.95€).

### **Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Daniel GUERIN, avec faculté de mandater Monsieur Jean-Jacques DERAINE, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la délibération et est habilité à procéder à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Désignation des membres des commissions intercommunales**

ANIMATION CULTURE/LOISIRS/SPORT	Corinne Bisson/Odile Chazel/Alain Lebas
APPEL D'OFFRE	Michel Hodiernne/Alain Lebas/Jacques Bourdel/Christophe Mosqueron
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE	En attente
ECOLE	Marie Huyghe-Boulet/Corinne Bisson/Daniel Guerin/Arnaud Dolley
ENVIRONNEMENT	Arnaud Dolley/Jacques Bourdel/Marc Prioult/Corinne Bisson/Laurence Fras
FINANCES	Laurence Fras/Jean-Jacques Deraine/Marc Prioult
PATRIMOINE	Arnaud Dolley/Jacques Bourdel/Marc Prioult
RESSOURCES HUMAINES	Arnaud Dolley/Cendrine Tanqueray/Jean-Jacques Deraine
STATUTS	En attente
VOIRIE	Jean-Jacques Deraine/Alain Lebas/Jacques Bourdel/Arnaud Dolley

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Il convient d'élire un correspondant défense pour le nouveau mandat.

Monsieur Michel Hodiernne se porte candidat.

Monsieur Michel Hodiernne est élu correspondant défense à la majorité des membres présents.

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes d'Orival**

Monsieur le Maire informe que, par délibérations des 15 et 25 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de modifier les articles 5 et 6.2.4.e des statuts de la Communauté de communes d'Orival. Ces modifications des statuts ne seront validées qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire. En conséquence, le Président demande que ceux-ci délibèrent dès que possible sur cette question et envoient leur délibération à la Préfecture. Sans réponse de leur part dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les deux points suivants :

1. Modification de l'article 5 des statuts :

Il s'agit de remplacer le libellé de l'article 5 « Le conseil communautaire désigne un bureau composé du Président et de sept vice-Présidents » par le libellé suivant : « le conseil communautaire désigne un bureau composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres ».

2. Modification de l'article 6.2.4.e des statuts :

Le libellé de cet article est actuellement le suivant :

«1. Création et gestion du service d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles obligatoires, à savoir :

- le contrôle des installations neuves
- le contrôle diagnostic des installations existantes
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations

2. Toute étude nécessaire à la mise en place de ce service

3. Les travaux de réhabilitation »

Depuis 2013, et dans le cadre du Xème programme de réhabilitation ANC 2013-2018, l'Agence de l'Eau accepte de financer non plus seulement les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique (choix du Bureau d'étude et de l'entreprise par l'EPCI, après appel d'offres) mais également privée (ces choix sont réalisés par les particuliers). Ces aides sont de 60% du montant HT des dépenses incluant les études, les travaux, la remise en état du terrain, la maîtrise d'œuvre et certains frais divers. Seules seront subventionnées les opérations groupées rassemblant annuellement au minimum 15 et au maximum 30 particuliers, que la CdC pilotera et coordonnera.

Pour bénéficier de ces subventions, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge d'un SPANC doivent compléter leurs statuts en y intégrant la compétence « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Ainsi, le libellé de l'article 6.2.4.e. devient :

« 1. Création et gestion du service d'assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles obligatoires, à savoir :

- le contrôle des installations neuves
- le contrôle diagnostic des installations existantes
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations

2. Toute étude nécessaire à la mise en place de ce service

3. Les travaux de réhabilitation

4. Relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des articles 5 et 6.2.4 des statuts telle que présentée ci-avant.

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (fêtes et cérémonies)**

Les membres du conseil municipal de Reviers à la demande de la trésorerie de Courseulles sur Mer, ont délibéré sur les dépenses à engager au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Les dépenses imputées à ce compte sont :

- Le nécessaire pour le beaujolais nouveau
- Café et sucres Mairie
- Raquettes du 8 mai, 11 novembre et 6 juin
- Nécessaire pour les cérémonies du 8 mai, du 11 novembre et 6 juin
- Repas des portes drapeaux
- Fleurs pour mariages, baptêmes et décès
- Repas des conseils municipaux
- Nécessaire pour les manifestations impliquant les habitants (fêtes de village, feu de la St Jean etc...)

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6251 (voyages et déplacements)**

Les dépenses imputées à ce compte sont :

- Le transport des aînés à Courseulles sur Mer le mardi et le vendredi